



COMpte-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
« SÉANCE ORDINAIRE » DU
MERCREDI 11 MARS 2009 / 18 H 30

Président de séance

Monsieur Damien MOREL, maire

Secrétaire de séance

Monsieur Olivier EVERAERE

Membres élus

Présents	Monsieur Damien MOREL, Maire Monsieur Jean-Luc ANSELLE, 1 ^{er} adjoint Monsieur Olivier EVERAERE, 2 ^{ème} adjoint Monsieur Marc LEGRAND, 3 ^{ème} adjoint Madame Karine DEBUSSCHÈRE, 4 ^{ème} adjointe Madame Monique DEVISSCHER Mademoiselle Sandrine DERUDDER Madame Delphine LAVISSE – DELHAYE	Monsieur Patrick PREVOST Madame Marie-Paule CORNUAU Monsieur Francis FLAJOLET Madame Christine TAVERNIER – TRACHE Monsieur Claude SCHIEPTES Monsieur Casimir LETELLIER
Absent(s) Excusé(s)	Madame Aurélie HEDEN, donne pouvoir à Monsieur Marc LEGRAND	

Monsieur Olivier EVERAERE accepte avec l'accord du conseil d'assurer le rôle de secrétaire de séance.

Le Procès Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 février 2009 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Question n° 2009-007 : Compte administratif et affectation des résultats
- 2 Question n° 2009-008 : budget 2009
- 3 Question n° 2009-009 : brigade de l'eau
- 4 Question n° 2009-010 : Vente de matériel communal
- 5 Question n° 2009-011 : Formation agent communal - permis E(B)
- 6 Questions diverses

1 Question n° 2009-007 : Compte administratif et affectation des résultats

Rapporteur : Marc LEGRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative lors de la commission de finances du 17 janvier 2009.

PRIMO

SE FAIT PRESENTER par le maire le compte administratif 2008, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		111 939,71
Part affectée à l'investissement		
Opération de l'exercice	222 956,93	382 235,81
TOTAUX	222 956,93	494 175,52
Résultat de clôture		271 218,59

Libellé	Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	138 800,13	
Part affectée à l'investissement		
Opération de l'exercice	94 277,78	166 793,80
TOTAUX	233 077,91	166 793,80
Résultat de clôture	66 284,11	

SECUNDO

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc ANSEL comme président de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif

Le maire s'étant retiré, CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion pour les différents comptes et déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation et ni réserve.

TERTIO

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser soit 63 814,09 euros (865,10 euros en fonctionnement et 62.948,99 euros en investissement).

QUATRO

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- Au compte 1068 (recette d'investissement), la somme de 129 234 euros
- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), la somme de 141 984,59 euros

Le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats sont acceptés à l'unanimité :

Votants	=	14 (dont un pouvoir)
Abstention	=	0
Contre	=	0
Pour	=	14

2 Question n° 2009-008 : budget 2009

Rapporteur : Monsieur Marc LEGRAND

Monsieur le Maire commente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2009 qui a été examiné par la commission des finances dans sa séance du 17 janvier 2009.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre et sans opération pour la section d'investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget à arrêter pour 2009 soit :

Recettes de fonctionnement :	494 958,72 Euros
Dépenses de fonctionnement :	494 958,72 Euros
Recettes d'investissement :	335 358,30 Euros
Dépenses d'investissement :	335 358,30 Euros

3 Question n° 2009-009 : brigade de l'eau

CREATION D'UNE BRIGADE COMMUNAUTAIRE DE
L'EAU POUR LES COMMUNES DU MARAIS AVEC RECRUTEMENT DE GARDE CHAMPETRE –
MODIFICATION STATUTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Damien MOREL

Suite à une sollicitation du groupe de travail marais, une réflexion a été menée sur la création d'un poste de garde champêtre pour intervenir dans le marais audomarois.

Il aurait pour missions essentielles :

- de veiller à l'application des règlements en matière de navigation et d'urbanisation,
- de sensibiliser les usagers à la préservation du marais,

Le code général des collectivités territoriales, stipule en son article L2213-17 que « toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun.

Un établissement public de coopération intercommunale peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées. Leur nomination est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes membres et le président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, régie par le principe de spécialité, ne dispose pas à ce jour de compétence statutaire en matière de garde champêtre pour veiller à l'application de la réglementation en vigueur dans les communes du Marais. Un transfert de compétence apparaît donc nécessaire.

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les transferts sont décidés par délibération concordante du Conseil et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou à défaut de la commune dont la population est la plus importante.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de la CASO, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le préfet de département prononcera ensuite le transfert de compétences par arrêté.

Aussi, suite à la transmission par Monsieur le Président de la CASO de la délibération n°12-09 prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 janvier 2009, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le transfert d'une nouvelle compétence communautaire en matière de recrutement de garde champêtres dans le cadre de la brigade communautaire de l'eau intervenant dans les secteurs de Marais des communes de l'Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour (dont 1 pouvoir) et 1 abstention :

- d'approuver le transfert de compétence en matière de garde champêtre.

4 Question n° 2009-010 : Vente de matériel communal

- Vu la possibilité pour la Commune de vendre le matériel dont elle ne se sert plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en vente aux habitants de Clairmarais le matériel communal désigné dans la feuille annexée à la présente délibération
- aux conditions suivantes :
 - au plus offrant, sous enveloppe cachetée avec nom, prénom et adresse
 - une enveloppe par objet
 - ouverture des enveloppes par la Commission d'Appel d'Offres
 - par tirage au sort en cas d'égalité

La recette sera imputable au budget 2009, section fonctionnement.

5 Question n° 2009-011 : Formation agent communal - permis E(B)

Rapporteur : Damien MOREL.

- Vu l'achat par le Conseil Municipal d'un tracteur et de sa remorque,

- Vu l'obligation pour le conducteur, lorsque le poids de la remorque est supérieur à celui du tracteur, d'être en possession du permis de conduire E (B)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de payer à l'agent communal Alexandre DECODTS une formation au dit permis
- de verser à l'auto-école « L'étoile » la somme de 765 euros, dont 229,50 euros d'arrhes

Cette dépense sera imputable au budget 2009, section fonctionnement, chapitre 6184.

6 Questions diverses

- FRITERIE : M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été signée entre M. Boutoille « Nord-Sud Friterie » et lui-même, pour une occupation du domaine public chaque mardi soir.
- FCTVA : M. le Maire et M. l'Adjoint aux Finances informe les membres du conseil qu'ils n'ont pas jugé utile de donner suite à la proposition de la Sous-Préfecture, d'avancer d'un an le versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- REVISION CHARTE PNR : M. le Maire demande aux élus de lui faire part de leurs remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion.
- PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE : M. le Maire demande à la Commission Action Sociale de débattre lors de sa prochaine réunion sur la demande de l'école de Tatinghem de participer financièrement (pour les enfants de Clairmarais) au voyage scolaire qu'elle organise.
- FETE DE PAQUES : Mme l'Adjointe à la Jeunesse demande aux adjoints et conseillers de participer à l'organisation de la chasse aux œufs qui se tiendra le dimanche 12 avril 2009 à 10h30 sur le parking du Romelaëre.

A 19 h 50, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance.
